



Commission des dynamiques territoriales

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Avenant à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la RD 6 dans la traverse de BOUXWILLER

Rapport n° CP/2015/544

Service gestionnaire :

Service entretien des routes départementales

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer un avenant à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la RD 6 dans la traverse de BOUXWILLER. Cette convention a été adoptée par la commission permanente du 2 septembre 2013 (délibération n° CP/2013-630) signée le 25 octobre 2013 en vue d'approuver l'augmentation de la part des travaux de la chaussée à la charge du Département et qui ont accompagné les travaux de la commune.

La Commune de Bouxwiller a réalisé l'aménagement de la RD 6 en traverse d'agglomération. Cette réalisation a été accompagnée par des travaux de réfection de la chaussée par le Département.

Lors de sa réunion du 2 septembre 2013, la commission permanente a approuvé, sur la base des termes du rapport n° CP/2013/630, la mise en œuvre d'une convention de maîtrise d'ouvrage désignée en faveur de la Commune de Bouxwiller pour l'aménagement de la RD 6 en traverse d'agglomération, convention signée le 25 octobre 2013.

L'opération était estimée à 64 000 € TTC, dont la part locale s'élevait à 53 050 € TTC, et la part départementale pour les travaux de chaussée à 10 950 € TTC.

En cours de chantier, il est apparu un besoin de travaux supplémentaires notamment pour prendre en compte des travaux complémentaires de purges et de remise en état de la structure de la chaussée le long des nouvelles bordures.

Il convient donc, à titre de régularisation, de prévoir une augmentation de 3 842,22 € TTC de la part départementale pour les travaux de voirie au travers d'un avenant à la convention d'origine du 25 octobre 2013. Cet avenant portera le montant à rembourser à la Commune de Bouxwiller de 10 950 € TTC à 14 492,22 € TTC.

La commission territoriale Ouest a donné un avis favorable pour porter le montant à rembourser à la Commune de Bouxwiller de 10 950€ TTC à 14 492,22€ TTC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président:

- *approuve l'avenant n°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage conclue le 25 octobre 2013 entre la Commune de Bouxwiller et le Département, avenant qui doit augmenter de 3 842,22 € TTC le coût incombant au Département ;*

- *autorise son président à signer cet avenant.*

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,



Frédéric BIERRY